



Doc. 13037

01 octobre 2012

Pour des élections plus démocratiques

Avis de commission¹

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteure: Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, Suède, Groupe du Parti populaire européen

A. Conclusions de la commission

La commission sur l'égalité et sur la non-discrimination soutient le rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie.

De son point de vue, il y a plusieurs manières d'améliorer le caractère démocratique des élections, en particulier en s'attaquant à des dysfonctionnements de longue date en matière de représentation, notamment le déséquilibre dans la représentation des femmes et des hommes et la représentation/participation limitée des minorités nationales et/ou linguistiques dans le processus politique.

Si une réponse positive était trouvée à ces préoccupations, les institutions démocratiques seraient plus fortes et reposeraient sur un soutien électoral plus large et plus solide. En bref, elles seraient mieux équipées pour tirer les pays européens de la crise économique et politique actuelle.

B. Amendements proposés

Amendement A (au projet de résolution)

Au paragraphe 5, après les mots «achat de voix», insérer les mots « , vote familial».

Note explicative: Le vote familial est une irrégularité très répandue, qui touche en particulier le droit des femmes de voter à titre individuel. Cette pratique est source de préoccupation pour l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Elle mérite d'être mentionnée.

Amendement B (au projet de résolution)

Reformuler le paragraphe 8.1.5 comme suit:

«en optant pour un système électoral qui garantisse que les résultats finaux sont représentatifs de l'électorat pour ce qui est des opinions politiques, du sexe, de la répartition géographique et de l'existence de minorités nationales et/ou linguistiques».

Note explicative: Cet amendement entend clarifier le texte original. Il place également la question de l'égalité entre les sexes au deuxième rang des éléments à prendre en compte. Il fait référence aux minorités nationales ou linguistiques car, dans des Etats citoyens, leur existence devrait être pertinente pour la conception du système électoral, qui ne devrait pas se contenter de prendre en compte le seul facteur ethnique.

1. Renvoi en commission: [Doc. 13021](#), Renvoi 3629 du 25 janvier 2010. Avis approuvé par la commission le 1^{er} octobre 2012.



Amendement C (au projet de résolution)

Reformuler le paragraphe 8.1.6 comme suit:

«en introduisant dans leur législation électorale des mécanismes pour promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances élues à tous les niveaux, ainsi qu'en encourageant les partis politiques à adopter des règles internes, des politiques et des initiatives d'action positive afin de promouvoir la participation et la représentation des femmes dans la vie politique;»

Note explicative: Les Etats ont une responsabilité dans le domaine de la législation, mais ne devraient interférer qu'à titre tout à fait exceptionnel dans les règles internes aux partis. Cependant, ils peuvent encourager les partis politiques à adopter des mesures de nature volontaire, comme décrit dans le rapport de M^{me} Stavrositu.

C. Exposé des motifs, par M^{me} de Pourbaix-Lundin, rapporteure pour avis

1. Introduction

1. J'aimerais féliciter le rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie, M. Jean-Charles Gardetto, pour son rapport aussi complet qu'approfondi.
2. En tant que membre de la commission des questions politiques et de la démocratie, j'ai pu prendre part aux discussions qui ont abouti à l'adoption du rapport de M. Gardetto. Je suis heureuse de pouvoir dire que bon nombre des questions relevant du mandat de la commission de l'égalité et la non-discrimination ont été traitées dans ce rapport, notamment la représentation des femmes et la participation politique des minorités.
3. Dans le présent avis, je me limiterai à relever quelques questions auxquelles la commission sur l'égalité et sur la non-discrimination est particulièrement attachée. Je souhaiterais également préciser que certaines de mes préoccupations ont été bien traitées par ma collègue M^{me} Maria Stavrositu (Roumanie, PPE/DC) dans son rapport sur «Les partis politiques et la représentation politique des femmes»². J'aimerais également rappeler l'importance à cet égard de la récente Conférence des présidents des parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 20-21 septembre 2012), qui a consacré l'une de ses sessions à l'examen de l'état de santé de la démocratie représentative³.

2. La démocratie représentative n'est pas en crise, mais il est possible de l'améliorer

4. Lorsque les présidents de parlements, réunis à Strasbourg la semaine dernière, se sont vu demander si la démocratie représentative était en crise, leurs avis ont été contrastés. Certains reconnaissaient l'existence d'une crise, d'autres ne voulaient simplement pas en entendre parler. Quoi qu'il en soit, l'auditoire a unanimement reconnu la validité du modèle de démocratie représentative et le fait qu'il est possible d'améliorer son fonctionnement dans la pratique.
5. Je me rallie à la position générale soutenue par la commission des questions politiques et de la démocratie, pour qui la représentativité est au cœur du caractère démocratique des élections. Cependant, j'aimerais proposer un amendement pour mettre en relief deux éléments:
 - l'aptitude à refléter la composition de l'électorat en fonction du sexe devrait être un élément essentiel à prendre en compte dans la conception de systèmes électoraux, immédiatement après la nécessité de refléter les opinions politiques;
 - dans des Etats citoyens, où le critère fondamental pour la participation à la vie politique est la citoyenneté, «l'ethnicité» en soi ne devrait pas être un élément à prendre en compte dans la conception de systèmes électoraux, contrairement à la présence de minorités nationales ou linguistiques, comme recommandé au paragraphe 8.1.7.
6. A la lumière de ces considérations, j'aimerais proposer l'amendement B.

2. [Doc. 13022.](#)

3. <http://assembly.coe.int/Conferences/2012Strasbourg/Pdf/ConclusionsPresidentE.pdf>.

3. Représentation déséquilibrée des femmes en politique

7. Le déséquilibre de représentation entre les femmes et les hommes dans les instances élues – aux niveaux national, régional et local – constitue de longue date un dysfonctionnement qui affecte la représentativité des démocraties européennes. Même si, depuis plusieurs décennies, la présence des femmes n'a cessé d'augmenter en général dans les instances élues, on observe en revanche une lenteur de la progression, qui n'est pas uniforme d'un Etat membre du Conseil de l'Europe à l'autre.

8. Je suis globalement d'accord avec le concept exprimé au paragraphe 8.1.6 du projet de résolution, mais je pense qu'il devrait être reformulé.

9. Tout d'abord, il ne convient pas de suggérer que les Etats devraient combiner des mécanismes liés aux systèmes électoraux et au fonctionnement des partis pour promouvoir une représentation accrue des femmes en politique, car les Etats ne devraient pas interférer avec les règles internes des partis (hors circonstances exceptionnelles). Il serait donc plus avisé de demander aux Etats de recourir à des mécanismes électoraux qui promeuvent la représentation des femmes – comme l'Assemblée l'a déjà recommandé dans un certain nombre de textes, le plus récent étant sa Résolution 1706 (2010) «Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux» – tout en encourageant les partis politiques à introduire des mesures volontaristes tendant vers ce même but.

10. De plus, l'important n'est pas tant d'encourager l'électorat à «voter pour des femmes» que de donner aux femmes les mêmes chances d'être élues que les hommes. Cela veut dire que les Etats comme les partis politiques, dans leurs domaines de compétence respectifs, devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les femmes ne soient pas en butte à la discrimination dans leurs activités politiques, et qu'elles se voient donner les mêmes chances que les hommes de parvenir à des fonctions de direction, d'apparaître dans les médias et d'être visibles pour l'électorat.

11. C'est pourquoi j'aimerais proposer l'amendement C.

4. Vote familial

12. Le vote familial est une irrégularité qui a été détectée à plusieurs reprises durant des missions d'observation menées par l'Assemblée parlementaire et d'autres instances. Comme résumé par l'Assemblée dans sa Recommandation 1676 (2004) sur la participation des femmes aux élections: «Le vote familial peut revêtir trois formes: il se manifeste de façon groupée, lorsqu'un membre masculin de la famille accompagne une ou plusieurs parentes dans l'isoloir; de façon publique, lorsque des groupes familiaux votent ensemble au vu et au su de tous; ou par procuration, lorsqu'un membre masculin de la famille prend les bulletins de vote appartenant à une ou plusieurs parentes et les remplit à sa guise. Le vote familial est une pratique non démocratique, qui prive les femmes de leurs droits électoraux et qui ne saurait donc être tolérée».

13. Outre la recommandation de l'Assemblée susmentionnée, le vote familial est traité par la Recommandation 111 (2002) «Le droit de vote individuel des femmes: une exigence démocratique», du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

14. Je suis persuadée que cette irrégularité devrait être mentionnée dans le projet de résolution, et c'est pourquoi je propose l'amendement A.

5. Participation électronique

15. Un certain nombre de commissions de l'Assemblée ont été saisies pour avis sur le rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie. Il n'entre pas dans mes intentions de reprendre ici certaines considérations susceptibles d'être évoquées par leurs rapporteurs pour avis. Toutefois, dans ma conclusion, je voudrais signaler que la démocratie aussi doit s'adapter à la modernité.

16. D'une part, il faut que les parlements et les gouvernements aillent au contact de l'électorat par le biais des nouveaux médias et réseaux sociaux, car, si la présence dans les bureaux de vote a chuté, la participation politique n'a pas nécessairement diminué, elle a juste trouvé d'autres moyens de s'exprimer. Cela permettrait aussi d'associer plus fortement les jeunes à la vie politique.

17. D'autre part, l'avènement de l'e-démocratie peut amener les responsables politiques à accepter «une interprétation large de la citoyenneté englobant les personnes et groupes de personnes résidant de manière permanente dans une entité politique et intégrés dans cette dernière, quelle que soit leur nationalité»⁴.

4. Recommandation CM/Rec (2009)1 du Comité des Ministres sur la démocratie électronique.